

**Compte rendu
de la séance du conseil municipal
du 18 juillet 2006**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le mardi 18 juillet 2006, à 18 h.00, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, Maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, MOYSAN, CHELIN, DANTE, Mmes LE REUN, CLARISSE, maires-adjoints, MM. BUISSON, LE MELEDO, Mmes MASSE, FOLGOAS, M. GEFFRAY, Mme NICOLAS, M. CAPPE, Mmes GONTARD, LE TALLEC, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Représenté : M. PICARD par Monsieur DANTE

Excusée : Mme RIVIER

Absents : M. LE ROUX, Mme THOME, MM. CAYET, LE FUR, Mmes GOYAT, LE POUPON, PROCHAZKA, LE HYARIC, M. LE FLOCH, EVANNO, LECLERC

Monsieur CAPPE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 26 juin 2006 qui est adopté à l'unanimité.

1 – LOTISSEMENT COMMUNAL PARK MENEZ II

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°100/2005, du 15 novembre 2005, la commune a attribué les lots du lotissement Park Menez II.

Cette délibération, déjà modifiée le 17 janvier 2006, nécessite un nouveau changement car la superficie des lots n°2 et 9 est erronée (497 m² pour le lot n°2 au lieu de 498 et 481 m² pour le lot n°9 au lieu de 480).

De plus, il est nécessaire de modifier les noms des attributaires des lots n°2 et 13 :

- lot n°2 : Mle OLIVIER
- lot n°13 : Mle ROHOU

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau d'attribution des lots.

Adopté à l'unanimité.

2 – QUATRIEME TRANCHE DE LA ZONE ARTISANALE PLEIN OUEST – PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente des lots de la quatrième tranche de la zone artisanale Plein Ouest, la commune a, par délibération en date du 28 juin 2004, fixé un prix de vente à 26,24 € T.T.C. le mètre carré et a sollicité auprès du Conseil Général une aide à la commercialisation d'un montant de 3 € le mètre carré pour différentes entreprises.

Cette délibération déjà modifiée par deux délibérations du 26 septembre 2005 et 15 novembre 2005, nécessite une autre modification car l'entreprise Mickaël COLAS change de statut (S.C.I.) et, de ce fait, ne peut plus bénéficier de la subvention.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier une nouvelle fois le tableau d'attribution des lots.

Adopté à l'unanimité.

3 – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le 12 juillet 2004, la Ville avait signé un marché pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, avec une option pour le foyer-logement.

Le public visé se compose d'enfants de l'école maternelle, de l'école primaire, du collège, ainsi que d'adultes.

Le marché arrivant à échéance en 2006, une nouvelle consultation a eu lieu sur la base de :

- 15.000 repas annuels pour les maternelles
- 25.000 repas annuels pour les primaires
- 11.000 repas annuels pour le collège
- 800 repas annuels pour les adultes
- 10.000 repas annuels pour le portage de repas
- et 23.360 repas annuels pour l'option « foyer logement ».

Les effectifs ont augmenté par rapport à l'ancien marché.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation.

C'est BREIZ RESTAURATION qui a rendu l'offre la mieux disante. Celle-ci ferait économiser à la Ville 5.510 € sur le budget restauration sans l'option « foyer-logement », soit 2,17% de moins qu'en 2005-2006 sur la base d'effectifs identiques.

Si l'option « foyer-logement » est levée, cette baisse serait portée à 5,59% par rapport aux années 2005-2006, soit 14.164 € d'économisé sur le budget restauration.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché de fourniture de

repas au restaurant scolaire avec BREIZ RESTAURATION pour un montant annuel sans option de 247.998,85 €, et dans le cas de la levée d'option de 328.069,13 €.

Adopté à l'unanimité.

4 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, s'il accepte, de créer un poste de coordonnateur jeunesse.

En effet, le constat a été fait que nous avons des structures en matière de jeunesse dont les offres de services se chevauchent, par exemple : Pôle Multiaccueil/garderie, ou encore des activités qui pourraient être complémentaires mais dont l'organisation les met en concurrence, par exemple : C.L.S.H./Ticket Sport ou activités culturelles.

Cette diversité d'intervenants rend plus difficile l'application des règles qui concernent l'organisation des activités en direction des jeunes.

De plus, la multitude des activités proposées génère des créneaux, des intervenants et des tarifs différents ce qui ne rend pas lisible l'action municipale pour les usagers ou les services. Enfin, nous sommes dans un contexte de développement des activités en direction des jeunes et de la petite enfance.

La création du poste permettrait, dans un premier temps, d'élaborer une analyse aboutie de la situation pour faire ressortir une seule offre centralisée en direction des jeunes, même si elle est enrichie des diversités de services constatée actuellement.

Elle permettrait également de repenser les créneaux en fonction des besoins de la population, de redéployer les moyens humains de façon rationnelle pour éviter le chevauchement des missions et des agents et d'adopter une politique tarifaire cohérente avec l'ensemble des activités proposées.

Ce référent pourrait être l'interlocuteur privilégié de la Direction Générale pour l'organisation des services et leur gestion sur le terrain. Il assurera en outre une direction pérennisée du Centre de Loisirs Sans Hébergement, et ce, toute l'année.

Il s'agirait d'un poste à temps complet basé soit en mairie, soit au Pôle enfance de Saint Julien, qui pourrait être occupé par un agent titulaire du grade d'Adjoint d'Animation ou Animateur ou, à défaut, Agent d'Animation. On pourrait également prévoir le recrutement de contractuel en cas d'impossibilité de recruter par voie statutaire.

Les dépenses nouvelles générées par ce poste seraient financées à hauteur de 70% par la C.A.F. dans le cadre du Contrat Enfance.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ou de refuser la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

5 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une décision de justice intervenue dans le cadre d'un contentieux contre la commune.

CONTENTIEUX Consorts CATE c/COMMUNE DE QUIBERON

Par arrêté en date du 20 janvier 2006, Monsieur JEANNOL (4 rue de la Tour) a été autorisé à étendre sa maison.

Les consorts CATE (6 rue de la Tour) ont alors intenté un recours devant le juge administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire et, en parallèle, ont introduit une requête en référé visant à suspendre les travaux commencés par Monsieur JEANNOL.

Par ordonnance du 29 mars 2006, le juge des référés a prononcé la suspension des travaux au motif que les photographies présentées dans le dossier de permis de construire étaient insuffisantes pour apprécier l'insertion de l'extension de la maison dans l'environnement, notamment par rapport à la maison des époux CATE.

Afin de pouvoir reprendre sa construction, Monsieur JEANNOL a donc complété son dossier et le juge des référés, par ordonnance en date du 4 juillet 2006, a levé la suspension.

Le Maire,

J.M. BELZ